



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/155

**Autorisant le pèlerinage et la Messe Traditionnelle de la Croix Glorieuse
organisés par la Communauté Chrétienne de Routhiers
le Dimanche 14 Septembre 2025.**

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route Article R 411-8 et R411-25,

Considérant la demande de la Communauté Chrétienne de Routhiers en date du 16 Juillet 2025,

Considérant l'Arrêté temporaire N° 2025T9007 de Routes de Guadeloupe interdisant la circulation des véhicules sur la RD3 (du PR 0+0700 au PR 4+0700) pendant le déroulement du pèlerinage du dimanche 14 Septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser le pèlerinage et la messe de la Croix Glorieuse prévues le Dimanche 14 Septembre 2025 dans la section de Routhiers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune de Capesterre Belle-Eau autorise le déroulement du pèlerinage et de la messe de la Croix Glorieuse organisés par la Communauté Chrétienne de Routhiers **le Dimanche 14 Septembre 2025 de 05 h 00 à 12 h 00 dans les conditions suivantes :**

- 5 h 00 à 5 h 30 : Rassemblement des Pèlerins sur la Place de l'Eglise
- 5 h 30 à 7 h 45 : Pèlerinage sur la voie publique (Avenue Paul LACAVÉ, RD3, RD 2001, RD3)
- 8 h 00 à 10 h 30 : Messe en plein air devant la chapelle de Routhiers.*

ARTICLE 2 : Lors du rassemblement des pèlerins, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place de l'Eglise.

ARTICLE 3 : Itinéraire du Pèlerinage :

- **Départ 5 h 30 devant l'Eglise du Bourg** — Avenue Paul LACAVÉ (RN2001)
Sens inverse de la circulation – Route Départementale 3 (RD3)
- **Arrivée à 7 h 45 au carrefour RD3/Route de Cacador** (devant la chapelle).

ARTICLE 4 : La circulation des automobiles sera interdite :

De 05 h 30 à 05 h 45 :

- Sur la RN 2001 (De la Station CAP à la rue Perrinon)
- Sur une portion du Boulevard Delgrès (de la rue Pasteur au Carrefour Bld Delgrès/RN2001)

De 05 h 45 à 06 h 45 sur la RD3 dans les deux sens :

- **Du Carrefour RN 2001/RD3 (De la Station CAP) à la Rue Léonce MINATCHY.**

De 06 h 45 à 07 h 45 :

- Du Carrefour de Fonds-Cacao/Routhiers (Stèle « SIDAMBAROM) à la Traversée CELESTE.

De 08 h 00 à 10 h 30 :

- Sur la RD3, de 50 m de la manifestation jusqu'à la rue Traverse Céleste ;
- Sur la route de Cacador, de la rue Ira JALET à la RD3.

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite sauf aux riverains, de 06 h 45 à 11 h 00 :

- Sur la RD3 dans les deux sens de la circulation (de la rue Léonce MINATCHY à 50 m de la manifestation)

ARTICLE 6 : Les véhicules emprunteront les déviations suivantes dans les deux sens :

- Carrefour Dumanoir,
- Rue de Moulin à Eau,
- Route de Bord-Bois ,
- Rue de Cacoville
- Route de Fonds-Cacao ,
- Route Départementale 3 - **De la station CAP au carrefour Fonds-Cacao/Routhiers (Stèle SIDAMBAROM), à partir de 09 h 00.**

ARTICLE 7 : L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants et du public lors de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 9 : MM. Le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Responsable des Routes de Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, le Responsable du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 02 septembre 2025

Le Maire,



Jean-Philippe COURTOIS.

